

ÉDITO : André KOVACS

Le Plan Local d'Urbanisme de CUCQ n'apparaît pas comme un PLU de développement durable et de croissance économique

Notre commune saura-t-elle garder son âme et améliorer son style de vie dans chacun de ses trois hameaux de CUCQ TREPIED et STELLA-PLAGE ? Ce n'est pas certain.

A CUCQ, des dizaines de propriétaires sont spoliés de leurs droits à construire le long des voiries existantes et urbanisées.

A STELLA-PLAGE, l'aménagement du Front de mer créerait un îlot d'immeubles de 23 mètres de hauteur à 60 mètres du rivage, ceci en infraction avec la Loi Littoral. Le charme et le cadre de vie de nos petites maisons « 4 murs et toit plat » typiques de STELLA-PLAGE proches de la plage est menacé par des barres d'immeubles.

C'est dans ce contexte que le conseil municipal du 20 février 2009 a décidé, par 21 votes POUR et 6 votes CONTRE représentant cependant 47 % de la population, l'adoption d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui aggravera les nuisances visuelles et environnementales au lieu de les résoudre !

Il y a eu plus de 50 recours contre ce projet de PLU !

Malgré cela, tous les contestataires ont reçu une fin de non recevoir par le maire qui les renvoie devant le commissaire enquêteur, sans explications.

Il n'est pas trop tard pour inverser la tendance

Avec le soutien de STELLA 2000, ce sont aujourd'hui des dizaines de cucquois qui se sont mobilisés contre ce PLU injuste pour obtenir une renégociation avec révision complète du PLU et la prise en considération de leurs demandes.

Dans ce but, STELLA 2000 a fait parvenir un dossier complet aux principaux Services de l'Etat qui examinent le projet de PLU (DIREN, DDE, DDAF, DDASS, Préfet) et au Député.

Si le projet de PLU n'est pas une nouvelle fois « retoqué » par les Services de l'Etat, il y aura une **enquête publique** qui sera annoncée dans la presse et en mairie de CUCQ. *A surveiller.*

Les contestataires du PLU pourront rencontrer le commissaire enquêteur désigné et lui demander de prendre en compte les modifications souhaitées qui les concernent personnellement.

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal sera de nouveau appelé à délibérer pour approuver la synthèse de l'enquête publique et le PLU qui deviendrait ainsi exécutoire.

Les propriétaires et riverains spoliés devront réagir rapidement dans un délai de 2 mois après le contrôle de légalité de la délibération par la Sous-Préfecture pour contester le PLU.

Ils pourront exercer individuellement un recours contentieux contre le PLU auprès du Tribunal Administratif de LILLE.

Plus que jamais, nous devons rester vigilants cet été !

Assemblée Générale de STELLA 2000

Les membres de l'association Stella 2000 sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire **samedi 18 juillet 2009 à 16 heures** Maison du Temps Libre, Bvd de Berck à STELLA-PLAGE

La réunion est publique et ouverte à tous, seuls les adhérents à jour de leur cotisation pourront voter. L'ordre du jour comprend :

- Rapport moral et Rapport financier de l'année 2008
- Rapport d'activités et des actions en cours
- Cotisations et Révision éventuelle des Statuts
- Adoption des résolutions
- Renouvellement du droit d'ester en justice
- Renouvellement du tiers sortant et Election du Bureau de STELLA 2000.

Un temps de débat sera consacré au Projet de **Plan Local d'Urbanisme** (PLU) de la commune de CUCQ TREPIED STELLA au cours duquel des précisions seront données sur l'état d'avancement de la procédure d'interrogation des Services de l'Etat, sur l'enquête publique qui sera ouverte aux habitants concernés de la commune et sur les actions pouvant être envisagées contre ce PLU.

Les résultats du **Questionnaire à Choix Multiple** (QCM) portant sur le PLU qui a été envoyé avec les convocations à l'Assemblée Générale seront présentés et commentés.

Votre présence à l'Assemblée Générale et vos votes effectifs qui seront comptabilisés dans les rapports officiels donnent un poids incontestable aux actions que nous conduisons au nom de STELLA 2000, notamment :

- nos interventions et notre participation aux différentes enquêtes publiques et aux forums,
- nos actions auprès des autorités locales et préfectorales,
- nos requêtes relatives aux anomalies que nous constatons.

Nous espérons vous voir nombreux à l'Assemblée Générale et serions heureux de vous accueillir au sein du bureau de Stella 2000 à l'occasion du renouvellement du tiers sortant en 2009.

Rejoignez nous et proposez votre candidature pour l'élection du Bureau de STELLA 2000.

Le Plan Local d'Urbanisme de CUCQ épinglé par le Canard Enchaîné

Un petit article paru dans le Canard Enchaîné du 29 avril 2009 sous le titre « **Tournez la plage** » à propos du PLU de CUCQ taquine le document d'urbanisme qui a catalysé la colère de l'association STELLA 2000 et mobilisé la population mécontente.

En voici les principaux extraits :

Stella-Plage : « *digue bordée d'un grand vide zen et modestes maisonnettes accroupies face à la mer.* » Mais tout cela va changer ! La municipalité de CUCQ vient de mitonner un nouveau PLU « *qui devrait enfin permettre au béton de couler à flots, juste devant la plage. Déjà, au début des années 80, était sorti de terre SUNNY BEACH avant que passe la Loi Littoral promulguée en 1986.* ».

Mais voilà que ce nouveau PLU, « *mitonné sans concertation* », autorise la construction de nouveaux immeubles de cinq étages dans la continuité du Sunny-Beach à 60 mètres du rivage, alors que la Loi Littoral interdit toute construction à moins de 100 mètres du rivage !!!

Il faut dire que ce PLU prévoit en prime de multiples agréments : « *un parking en sous-sol (donc forcément payant) sur une superficie allant jusqu'à 15 000 mètres carrés, afin de remplacer les parkings en surface bêtement gratuits d'aujourd'hui, des immeubles collectifs de quatre étages bordant la place de l'Etoile...* ».

Le tout évidemment avec le baratin ad-hoc.

Ainsi, il est prévu une « *insertion harmonieuse des bâtiments dans leur environnement* » Quant au « *confort visuel des riverains* », il sera garanti : « *Afin de limiter les risques d'éblouissement dus à la réflexion du rayonnement solaire, il conviendra d'écarter les matériaux réfléchissants en toitures et en façades.* »

Eblouissant, en effet,

Donnez votre avis sur le futur Plan Local d'Urbanisme de CUCQ

En répondant massivement au **Questionnaire à Choix Multiple** (QCM) joint à la convocation des adhérents à l'AGO du 18 juillet 2009 ou remis avec le journal, vous nous ferez part de vos attentes et de vos suggestions qui nous permettront d'agir auprès des Autorités.

L'attractivité résidentielle et économique de notre commune de CUCQ doit être une priorité.

Nous voulons un véritable développement durable tourné vers l'amélioration de la qualité de vie, des infrastructures et des services publics pour nos générations futures.

Il faut pour cela se poser les bonnes questions.

Faut-il réaménager la station de STELLA-PLAGE dans son style d'origine en privilégiant les constructions à taille humaine ? Planter de nouveaux mobiliers urbains sur toute la commune ? Restaurer la station dans sa vocation historique et touristique tout en préservant l'usage qu'en font les résidents aujourd'hui ? Transformer le front de mer ? Aménager les espaces publics de STELLA-PLAGE en jouant la carte des activités pour tous et de l'attractivité pour les jeunes ?

Les adhérents, résidents, touristes peuvent nous apporter leurs idées et suggestions qui seront présentées lors de notre AGO du 18 juillet 2009.

Vous pouvez répondre par courrier, e.mail ou dépôt local.

A quoi sert cette station radioélectrique fixe ?



Qui peut nous renseigner sur cette installation située en haut du Bd d'Angleterre, face à la mer ?
A quoi sert-elle ?
Est-elle dangereuse ?

Merci.

NDLR : Les services officiels ne nous ont pas répondu.

L'Avenir Stellien Association STELLA 2000
357 avenue du Château d'eau 62780 CUCQ STELLA
Tél. & Fax : 03 21 09 66 64 Portable : 06 03 24 57 25
asso-stella2000@orange.fr

Directeur de la publication : André Kovacs

I.P.N.S. / Dépôt légal : Trimestriel

Tous droits de reproduction réservés.

Toute reproduction, même partielle, ne peut se faire sans notre accord préalable.

Ont participé à la Rédaction du Journal

André KOVACS - 03 21 09 66 64

Monique DELANNOY - 03 21 94 64 86

Micheline DUBROMEL - Max PANTIGNY - Patrick POULIN

Martine et René VAN HUFFEL - Christian DEFOSSEZ

Instauration d'une surtaxe sur l'eau

Le conseil municipal du 27 mars 2009 a décidé, par 22 votes POUR et 5 votes CONTRE, l'instauration d'une surtaxe communale sur l'eau de **0,30 € par m³**

Le prix TTC de l'eau passera de 0,7310 € à 1,0310 €, soit + 41,04 % pour les 36 premiers m³ par semestre et de 1,4155 € à 1,7155 €, soit + 21,2 % à partir de 37 m³ jusqu'à 200 m³ par semestre. L'abonnement semestriel est 44,44 €

Cette surtaxe de 0.30 € par m³ sera révisable tous les ans...

Les explications fournies sont loin d'être claires, et ne justifient en rien une telle mesure !



Pourquoi ?

- 1) **Parce que l'Agence de l'eau se serait trompée dans ses estimations en 2006 et 2007.** Elle aurait perçu moins que prévu suite à la baisse de consommation et réclame la différence !!!!

Ce serait donc cette différence, provenant des efforts et des gestes citoyens des habitants ayant abouti à une baisse significative de la consommation d'eau, que l'on veut faire payer intégralement en augmentant de plus de 43 % la part communale du prix de l'eau.

Cette surtaxe fixe de 0,30 € / m³ sera versée jusqu'en 2013 et pourra évoluer ensuite, sans doute en hausse !

- 2) **La surtaxe est maintenue... jusqu'en 2045 au minimum.** En effet, une politique municipale désastreuse en matière d'amortissement a fait que les dotations n'ont pas été provisionnées alors que l'on savait que les réseaux étaient vétustes et fuyards ... depuis longtemps !!!
- 3) **La surtaxe est appliquée illégalement à STELLA-PLAGE.** En effet, le conseil municipal a considéré « *qu'il y a lieu d'instaurer une surtaxe communale (prévue dans l'avenant n° 5 du 11 avril 2000 du contrat d'affermage)* ». Or, le dit **contrat d'affermage ne concerne que les hameaux de CUCQ et TREPIED.**

Cette clause du contrat d'affermage valable pour CUCQ et TREPIED ne devrait pas être applicable pour le contrat de concession de fourniture d'eau potable au hameau de STELLA-PLAGE valable jusqu'en 2028.

A STELLA, contrat de concession !

Principe : C'est le distributeur privé qui construit les ouvrages et les exploite à ses frais en se remboursant sur le prix de l'eau.

A CUCQ et TREPIED, contrat d'affermage !

Principe : C'est la collectivité qui réalise et finance les investissements et ne confie que l'exploitation des installations à un distributeur privé. Ce dernier se rémunère sur le prix de l'eau et reverse une part des recettes à la Commune pour lui permettre de faire face aux dépenses d'amortissement technique et financier sur le réseau.

- 4) **L'association STELLA 2000 a exercé un recours gracieux contre cette délibération du 27 mars 2009 instaurant une surtaxe sur l'eau à STELLA-PLAGE.**

En effet, les usagers de STELLA-PLAGE étaient déjà lésés par leur contrat de concession avec la Société des Eaux du Touquet car ils ont payé leurs réseaux d'adduction d'eau potable au titre de la taxe syndicale perçue par l'ex Association Syndicale Autorisée des Propriétaires en application de l'article 2.2 de ses statuts.

Il s'agit en fait d'un faux contrat d'affermage déguisé en contrat de concession pour lequel **la commune a récupéré la ristourne annuelle de 80 000 Francs pendant 15 ans destinée à l'ASAP** sans jamais la reverser aux stelliens qui en avaient pourtant besoin pour leurs investissements d'extensions et de raccordements des réseaux d'adduction d'eau potable !

STELLA 2000 a déposé un recours gracieux et demande

- **l'annulation ou la révision de la surtaxe,**
- **un diagnostic des points noirs** mal alimentés,
- **le contrôle des branchements sauvages** sur les bornes incendie pour des besoins de chantiers ou autres,
- **le contrôle des groupes de surpression** installés dans les immeubles collectifs qui créent des perturbations sur les canalisations d'eau potable,
- **l'application du Règlement du Service de l'Eau** pour modifier le réseau public et la pression de l'eau,
- **une étude technico-économique** sur l'eau,
- **l'audit complet de l'ex ASAP** de STELLA-PLAGE,
- **la vérification de la validité juridique du contrat de concession** jusqu'en 2028 signé par son syndic directeur avant la dissolution de l'ASAP,
- **l'harmonisation des deux contrats existants** à STELLA-PLAGE et à CUCQ TREPIED,
- **le dédommagement des arriérés détournés de leur destination** et qui n'ont jamais été reversés aux stelliens (80 000 F. pendant 15 ans soit **182 939 €**) sous forme, par exemple, d'études techniques sur la qualité de fourniture d'eau potable et la suppression des points noirs.

Info Administrative

Suite aux nombreuses réclamations concernant le stationnement, la commune de CUCQ devrait rappeler quelques règles du Code de la Route.

Arrêt et Stationnement des véhicules gênant la circulation publique

Art. R417-10 modifié par décret n° 2008-754 – art.12

« Est considéré comme gênant la circulation publique l'arrêt ou le stationnement d'un véhicule » :

Sur les trottoirs, les passages ou accotements réservés à la circulation des piétons,

Sur les emplacements où le véhicule empêche soit l'accès à un autre véhicule à l'arrêt ou en stationnement, soit le dégagement de ce dernier,

Devant les entrées carrossables des immeubles riverains.

Amende : Contravention de la deuxième classe.

Art. R417-11 modifié par décret n° 2003-642 – art.6

« Est également considéré comme gênant tout arrêt ou stationnement » :

D'un véhicule sur les emplacements réservés aux véhicules portant une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée, ou un macaron grand invalide GIG ou GIC.

Amende : Contravention de la quatrième classe.

Pour ces deux articles du Code de la Route, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3.

*Le domaine public est ouvert à tous.
Aucun riverain ne peut s'octroyer la
place de parking au droit de son
habitation de manière exclusive*

Pétition de riverains

Suite à la présence répétitive et insupportable d'un dépôt sauvage d'ordures ménagères, de matériaux de construction, de sommiers, de matelas, de laine de verre, de branchages et d'autres débris rendant cet emplacement pestilentiel au lieu-dit baptisé « Carrefour de la Déchetterie » à l'angle de l'avenue de Lyon et de l'avenue de Paris à STELLA-PLAGE, STELLA 2000 a envoyé la pétition signée par plus de 25 riverains du quartier au Maire de CUCQ, à la Sous-préfète et à la DDASS.

Résultats : Intervention de la DDASS, suppression des **colonnes d'apport volontaire** (CAV) par la municipalité sans raison car non demandé dans la pétition, projet de la Communauté de communes d'enfouissement des CAV (attention aux surcoûts), réactivation de l'Observatoire de l'Environnement demandée par STELLA 2000. A suivre

Respect de l'Environnement

Suite aux nombreuses plaintes concernant les dépôts sauvages, jets de bouteilles, crottes de chien, papiers, économie d'eau, tri sélectif, etc., la commune de CUCQ devrait sensibiliser régulièrement sur des gestes simples de respect de l'environnement ou d'économies d'énergie.



Angle Av. Lyon – Av. de Paris

Mises à disposition des touristes et des résidents, les **colonnes d'apport volontaire** (CAV) ne doivent accueillir que les seules matières et objets indiqués sur les affichettes.

Il est interdit de déposer tous autres matériaux, sacs poubelles alimentaires, encombrants, gravas, etc...

Ces lieux doivent rester propres pour des raisons environnementales, sanitaires et de sécurité publique.

Devons-nous rappeler à la commune qu'avant de barrer des routes (prolongement de la rue de Douai où il y avait des CAV) ou de supprimer des CAV (carrefour avenue de Lyon, avenue de Paris), il aurait été plus judicieux d'analyser les problèmes, de rechercher des solutions, de prendre des décisions utiles et de s'assurer de la mise en œuvre des solutions ! Il en est de même pour la propreté.

Crottes de chiens et propreté des trottoirs



*Votre civisme et vos efforts
permettront de garder notre ville,
la ville qui vous accueille,
propre et agréable à vivre*

